

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2163

Autorisation de signer une convention avec la Régie Gindre, relative à la démolition et la reconstruction d'un mur mitoyen entre les copropriétés sises 27 rue du Chariot d'Or et la propriété municipale sise 20-22 rue de Nuits à Lyon 4e – EI 04198.

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2163 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA REGIE GINDRE, RELATIVE A LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN ENTRE LES COPROPRIETES SISES 27 RUE DU CHARIOT D'OR ET LA PROPRIETE MUNICIPALE SISE 20-22 RUE DE NUITS A LYON 4E – EI 04198. (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville est propriétaire du tènement sis 20-22 rue de Nuits à Lyon 4^e, à usage de terrain de sport, de section cadastrale AW244 et référencé dans son patrimoine sous le numéro d'ensemble immobilier EI 04198.

La Régie Gindre représente les copropriétaires des trois copropriétés sises 27 rue du Chariot d'Or à Lyon 4^e, de sections cadastrales AW 241, 317, 318, 319, 320 et 333.

Les propriétés précitées sont séparées par un mur mitoyen en pisé qui nécessite des travaux de déconstruction et reconstruction, compte tenu de son état.

La Ville et la Régie Gindre ont donc décidé d'engager l'opération de travaux pour la construction d'un nouveau mur mitoyen entre les propriétés, plus résistant aux contraintes du site.

Cette décision a recueilli l'accord des copropriétaires des copropriétés sises 27 rue du Chariot d'Or lors de l'Assemblée générale du 19 avril 2016.

La déconstruction et la reconstruction du mur mitoyen seront réalisées par la Ville avec une participation financière des trois copropriétés représentées par la Régie Gindre.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 99.600 euros TTC, avec une participation de la Régie Gindre pour un montant de 27.667 euros net. Dans la limite de 5 % d'évolution globale du coût des travaux à la hausse, la Ville n'a pas besoin de recueillir l'accord formel de la Régie Gindre pour l'engagement des travaux. Au-delà d'une évolution à la hausse de plus de 5 %, l'accord préalable et exprès de la régie est requis.

La réalisation des travaux est prévue au cours de l'année 2016.

La Ville de Lyon et la Régie Gindre souhaitent définir leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention qui a pour objectif de fixer les responsabilités et les obligations de chaque partie, ainsi que les modalités comptables de la décision.

Il est précisé que la Ville a engagé les démarches pour le dépôt de la déclaration préalable relative à l'opération de travaux de déconstruction et de

reconstruction du mur mitoyen, conformément à la délibération n° 2016/2056 approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2016.

Vu la délibération n° 2016/2056 du 25 avril 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Régie Gindre, relative à la démolition et la reconstruction d'un mur mitoyen entre les copropriétés sises 27 rue du Chariot d'Or à Lyon 4^e et la propriété municipale sise 20-22 rue de Nuits à Lyon 4^e, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

3- La dépense en résultant sera financée à partir des crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Ville au programme 20020 – Conservation du patrimoine Tous Secteurs – opération 60021821 Travaux de conservation du patrimoine et sera imputée sur les chapitres 20, 23 et autres - fonction 412.

4- La recette sera imputée suivant les modalités de remboursement prévues par la convention, sur le programme 20020 – opérations 60021821 - chapitre 13, subvention d'investissement - fonction 412.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY